

REGLEMENT JEU-CONCOURS « LE CALENDRIER DE L'AVENT ».

Article 1 : Société organisatrice

La société Bruchez-Gaillard, dont le siège social est situé à Rue de Médran, 1936 Verbier, Suisse organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 1^{er} décembre 2014 au 24 décembre 2014.

L'opération est intitulée : « Le Calendrier de l'Avent ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique quel que soit son pays d'origine, cliente ou non auprès de l'agence Bruchez-Gaillard.

Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les personnes mineures.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours. Bruchez-Gaillard se réserve le droit de refuser le prix à un gagnant si ce dernier a influencé le mécanisme du concours de quelque manière que ce soit (par ex. manipulations techniques,...).

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

Le joueur se connecte sur l'application du jeu du Calendrier de l'Avent et remplit le formulaire d'inscription.

Article 4 : Sélection des gagnants

Le tirage au sort se déroulera début janvier 2015 avec un système informatique de désignation aléatoire.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par la société organisatrice.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses nom et prénom sur le site Internet de la société organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Article 5 : Dotations

Le concours est composé de dotations à gagner immédiatement chaque jour et d'une dotation à gagner au tirage au sort final.

Dotations – instants gagnants :

- Philippe Roux Sport
5 x service de ski offert
15 x bon de CHF 20.—
- Fly Verbier
15 x Vol biplace CHF 120.— au lieu de CHF 190.— avec photo offerte
Le 24.12 un vol offert
- HéliAlps
3 x bons cadeaux pour des vols de 30 minutes au départ de Sion pour 5 personnes à 50%, soit CHF 600.— au lieu de CHF 1'200.—
- Evasion
10 bons pour la location d'une luge ou d'un bob à la journée (valeur 10x 10.-)
- La boitakis
50x bons pour une location journalière article de votre choix
- Adrenaline
10x bons de CHF 50.— valable sur tous les produits « Adrenaline Ecole de ski et Snowboard »
- Alpemotion
1x bon de 10% de réduction sur une réservation d'une soirée « Dégustation vins & chocolats » ou offrir la dégustation à la 9ème personne sur une réservation de 8 personnes.
- Swiss snow school
1 cours privé gratuit de 3 heures
10x bons de CHF 50.— valable sur tous les produits « Swiss Snow School ».
- GV Guides Jonathan & Manu
Gratuité à partir de la 4ème personne sur une journée de guide au choix. Skie à 4 pour le prix de 3 et 1x bon 50.— sur une journée safety

Les conditions d'utilisation des cadeaux (validité/autres) vous seront communiquées avec le gain remporté.

Dotation – tirage au sort final :

3 jours à Verbier durant l'été 2015 pour 2 personnes avec 2 pass Téléréverbier hors période Verbier Festival (17.07 au 02.08) offert par l'agence Bruchez-Gaillard

Article 6 : Acheminement des lots

Les lots seront transmis par e-mail 1x par semaine durant la période du jeu. Les instructions vous seront communiquées par e-mail.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de la perte des données, notamment lors de leur transmission ou à cause d'autres dysfonctionnement technique ;
3. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
4. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
5. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
6. des problèmes d'acheminement ;
7. du fonctionnement de tout logiciel ;
8. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
9. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
10. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
11. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce concours.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le concours s'adresser à la société organisatrice du concours et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société

organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice du concours à l'adresse suivante : Agence Bruchez-Gaillard, Rue de Médran, 1936 Verbier, Suisse.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, e-mail). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au concours, le joueur sollicitera également son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Agence Bruchez-Gaillard, Rue de Médran, 1936 Verbier, Suisse.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi suisse.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Agence Bruchez-Gaillard, Rue de Médran, 1936 Verbier, Suisse, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.